

**Fonds de recherche
sur la société
et la culture**

Québec 

**APPEL DE PROPOSITIONS
pour un projet de recherche portant sur**

**L'évaluation de l'implantation d'une solution informatique pour les
Réseaux de services intégrés pour les personnes âgées (RSIPA)**

avec la collaboration du

**Ministère de la Santé et des Services sociaux
Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture**

À SOULIGNER

Type de programme :	subvention pour 1 projet de recherche
Durée :	2 ans
Montant total :	210 000 \$
Lettre d'intention :	mercredi, 9 mai 2007
Demande de financement :	mercredi, 12 septembre 2007

TABLE DES MATIÈRES

Contexte	p. 3
Besoins de recherche	p. 4
Conditions du concours et de la subvention	p. 6
Lettre d'intention : contenu et critères d'évaluation	p. 7
Demande de subvention : contenu et critères d'évaluation	p. 7
Procédure d'évaluation scientifique et annonce des résultats	p. 9
Date du concours	p. 9
Renseignements	p. 9
Annexe 1 : Schéma illustrant le chantier RISPA	p.11
Annexe 2 : Critères préalables à l'implantation	p.12
Annexe 3 : Dépenses admissibles	p.13
Annexe 4 : Précisions sur les conditions entourant la propriété intellectuelle à l'intention des chercheurs et des partenaires	p.14

La communauté scientifique¹ est invitée à répondre à cet appel de propositions dont l'objectif est de mesurer les écarts entre ce qui a été planifié et ce qui a été réalisé lors de l'implantation de la *solution informatique RSIPA*², de mettre en lumière les conditions qui favorisent cette implantation et d'en apprécier certains résultats. Le présent exercice devrait permettre de rendre compte des conditions dans lesquelles se déroule l'implantation de la solution informatique et de fournir aux décideurs et utilisateurs³ du réseau de la santé et des services sociaux des informations leur permettant de mener à bien cette implantation. L'évaluation devrait également permettre d'observer certains résultats relatifs à l'implantation, à l'offre de services et à certains effets sur les usagers (accessibilité, continuité et qualité).

¹ L'utilisation du genre masculin a été adoptée dans le présent document afin de faciliter la lecture et n'a aucune intention discriminatoire.

² Dans la suite du texte, l'expression «solution RSIPA» sera utilisée afin d'alléger le texte en remplacement de l'expression «solution informatique RSIPA» pour désigner la plateforme applicative et technologique qui est susceptible d'être déployé dans l'ensemble des régions du Québec.

³ Par « utilisateurs », nous entendons l'ensemble des intervenants, praticiens ou gestionnaires qui sont appelés à utiliser la solution informatique RSIPA dans le cours de leur travail clinique ou de gestion.

CONTEXTE

Dans la foulée des *Orientations ministérielles sur les services aux personnes âgées en perte d'autonomie* (2001)⁴ réaffirmées dans le *Plan d'action 2005-2010 sur les services aux aînés en perte d'autonomie : un défi de solidarité*⁵, le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) mise notamment sur l'intégration des services pour assurer aux personnes âgées et à leurs proches aidants la continuité, l'accessibilité et la qualité des soins et des services, peu importe le lieu de prestation de ces services. Les *Orientations ministérielles* soulignent également que la présence de « systèmes de communication interactifs constituent un élément essentiel à l'implantation des réseaux de services intégrés ». C'est dans cet esprit que le MSSS a amorcé le développement et l'implantation d'outils informatisés visant à soutenir les processus cliniques et les mécanismes d'échanges et d'intégration prévus au plan d'informatisation du réseau de la santé et des services sociaux. Le MSSS, en collaboration avec SOGIQUE⁶ notamment, a élaboré un projet d'informatisation des réseaux de services intégrés aux personnes âgées.

Le « chantier RSIPA », qui représente l'ensemble des étapes devant mener au déploiement provincial de la solution RSIPA, comprend cinq phases (incluant la phase préliminaire)⁷ :

Phase préliminaire : Démarrage, vision et architecture préliminaire de la solution RSIPA (terminée depuis octobre 2005).

Phase 1 : Fonctions de base d'un réseau de services intégrés (RSI) et expérimentation des outils (fin prévue en juin 2007).

Phase 2 : Implantation des fonctions avancées d'un réseau de services intégrés (RSI) et expérimentation de la solution RSIPA (fin prévue en juin 2008 – sujet à révision).

Phase 3 : Déploiement provincial de la solution RSIPA (début prévu à l'automne 2008).

Phase 4 : Évolution de la solution informatique pour l'adapter aux besoins.

La solution RSIPA présente les six caractéristiques suivantes :

Caractéristique	Description
Axée sur les besoins cliniques	La solution RSIPA doit permettre le suivi, la qualité et la continuité des soins. Elle sera conçue de façon à faciliter le travail des usagers dans différents contextes du travail en réseaux de services intégrés.
Disponibilité d'une information de gestion fiable et structurée	Les informations saisies par les cliniciens doivent pouvoir être utilisées pour mieux connaître la clientèle et ses besoins. Elles doivent donc être normalisées.

⁴ <http://publications.msss.gouv.qc.ca/acrobat/f/documentation/2000/00-702.pdf>

⁵ <http://publications.msss.gouv.qc.ca/acrobat/f/documentation/2005/05-830-01.pdf>

⁶ La Société de gestion informatique, bras opérationnel du ministère de la Santé et des Services sociaux dans le domaine des ressources informationnelles.
http://www.sogique.qc.ca/main_ie.htm

⁷ MSSS-SOGIQUE, MOP (2006). Manuel d'organisation du projet, décembre 2006, Sogique-MSSS (Direction des personnes âgées en perte d'autonomie) (pour plus d'informations sur ce document communiquez par courriel avec danielle.benoit@msss.gouv.qc.ca).

Caractéristique	Description
Modulaire	La solution RSIPA sera constituée d'un ensemble de modules ou composantes. Chaque module couvrira un besoin clinique spécifique : évaluation, planification, etc. Les modules pourront être utilisés ensemble ou de façon indépendante.
Adaptable	La solution RSIPA doit permettre aux cliniciens qui interviennent auprès d'un même usager dans un contexte de continuité d'utiliser les mêmes outils. Toutefois, ces outils doivent être assez souples pour permettre un certain nombre d'adaptations selon la région ou l'établissement.
Intégrable aux autres systèmes	Certaines professions et/ou certains établissements auront des besoins plus pointus de traitement de l'information. La solution RSIPA doit donc permettre les échanges avec les autres systèmes.
Arrimée à l'architecture globale ⁸	La solution RSIPA doit respecter tous les principes mis de l'avant par l'architecture globale. Elle doit aussi contribuer à son évolution.

L'expérimentation en phase 1 a lieu dans deux sites pilotes situés dans les régions de Laval (CSSS de Laval, secteur du CLSC des Mille-Îles) et de l'Outaouais (CSSS Des Collines). Ces régions sont pressenties pour l'expérimentation en phase 2 et deux autres sites pilotes de la grande région de Montréal vont s'ajouter pour compléter cette expérimentation. Le schéma fourni en **annexe 1** illustre les phases du chantier RSIPA couvertes par l'expérimentation. Certaines conditions, liées à l'organisation, sont préalables à l'implantation de la solution RSIPA (**voir annexe 2**). Le MSSS procédera à une évaluation portant spécifiquement sur la présence de ces conditions préalables dans les sites-pilotes. Les données issues de cette opération seront mises à la disposition des chercheurs avant l'amorce des travaux de recherche.

BESOINS DE RECHERCHE

La présente évaluation devra déterminer dans quelle mesure l'implantation *fonctionnelle* de la solution RSIPA est réalisable, sous quelles modalités et dans quels délais. Cette évaluation doit permettre :

- De mesurer les écarts entre ce qui a été planifié et ce qui a été réalisé lors de l'implantation de la solution RSIPA dans les sites pilotes ;
- De mettre en lumière les conditions qui favorisent ou limitent cette implantation ;
- D'apprécier certains effets de cette implantation sur l'accessibilité, la continuité et la qualité des services.

⁸ L'architecture globale permet de comprendre, définir et illustrer la façon dont les ressources informationnelles peuvent contribuer aux objectifs du MSSS. D'une part, elle présente les grandes orientations du MSSS à l'égard de l'informatisation du réseau. D'autre part, elle explique les services communs, les normes, l'architecture de l'information et l'infrastructure technologique qui seront mis à la disposition du réseau pour faciliter la mise en place des projets informatiques tout en favorisant le partage, la mise en commun et la réutilisation des actifs informationnels.

Pour plus d'informations : <http://msssa4.msss.gouv.qc.ca/extranet/ri.nsf/49dd266bd183416e852566e2005c98b6/52f107aaae0c1d668525702f0068152b?OpenDocument>

Afin de permettre l'atteinte de ces objectifs, les chercheurs sont sollicités pour faire une recherche évaluative qui permettrait de répondre à l'ensemble des questions suivantes. Ils peuvent également aborder d'autres aspects qui permettraient de bonifier cette évaluation et qui seraient susceptibles de contribuer à l'atteinte des objectifs généraux de celle-ci. Les quatre sites pilotes doivent être considérés dans la démarche l'évaluation.

1. La solution RSIPA a-t-elle été implantée telle que prévue ?

- Les étapes de l'implantation ont-elles été appliquées tel que prévu initialement ?
- Quels ont été les problèmes rencontrés et les éléments de solution apportés au moment de l'implantation ?
- Quels sont les facteurs facilitant ou contraignant la mise en place du projet d'informatisation (notamment, la vision des enjeux et des résultats attendus est-elle partagée ? comment s'articulent le leadership et la concertation clinique/technique des autorités locales, régionales et nationales à toutes les phases du projet qu'il s'agisse de formation, d'accompagnement clinique et technique, de respect des échéanciers, de l'utilisation des ressources financières, matérielles et humaines, etc.) ?

2. Quelle utilisation est faite de la solution RSIPA mise en place ?

- Comment et par qui sont utilisés la solution RSIPA en général et chacun des différents outils informatisés qu'elle contient ? Cette utilisation se fait-elle selon les pratiques optimales de réponse aux besoins de la personne, dans le respect du protocole de gestion du consentement au partage de l'information et dans la collaboration entre professionnels ?
- Quelle est la clientèle ciblée ? Quelle proportion de cette clientèle est rejointe ?
- Quels sont les avantages et les inconvénients liés à l'utilisation des outils informatiques implantés (organisation du travail, efficience, efficacité, réactions des usagers, etc.) ?
- Les outils développés dans la solution RSIPA répondent-ils aux exigences du milieu et contexte de travail des utilisateurs (convivialité, temps-réponse, disponibilité de l'information pour la prise de décision clinique, etc.) ?

3. Quels sont les effets perçus de l'implantation de la solution RSIPA ?

- Selon les utilisateurs et les usagers⁹, quelle est l'utilité perçue de la solution RSIPA et des différents outils informatisés mis en place sur l'accessibilité, la continuité et la qualité des services ?
- Quelle est la confiance accordée par les utilisateurs et les usagers envers un tel système (respect de la confidentialité, etc.) ?

4. Quelles seraient les améliorations à apporter au processus d'implantation et à sa mise en œuvre, ainsi qu'au fonctionnement courant de la solution RSIPA ?

5. Quelles sont les conditions organisationnelles, cliniques et techniques qui permettent d'implanter avec succès l'outil dans d'autres régions (ex. : mécanismes pour s'assurer de la qualité des données, ajustements à apporter dans certains modules, etc.) ?

⁹ Désigne les personnes qui ont reçu, qui reçoivent ou qui doivent recevoir des services de soins de santé ou des services sociaux.

CONDITIONS DU CONCOURS ET DE LA SUBVENTION

- Cette Action concertée permettra de financer **UN SEUL PROJET**. Celui-ci aura une durée maximale de 2 ans débutant le 1^{er} janvier 2008. Le rapport final devra être déposé en mars 2010. Deux rapports intérimaires sont attendus, soit un en janvier 2009 (premiers éléments permettant de juger de l'implantation -questions 1 et 2) et décembre 2009 (premiers éléments permettant de juger des effets). Ils devront faire l'état d'avancement des travaux de façon succincte. Les chercheurs sont aussi tenus de participer aux rencontres de suivi organisées par le FQRSC.
- Le montant maximal prévu pour la subvention est de 210 000 \$. Cette subvention devra être utilisée pour le financement des dépenses courantes reliées directement à la réalisation du projet de recherche (voir dépenses admissibles en annexe). En conformité avec les règles générales du Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture (FQRSC), chaque chercheur ne pourra déposer qu'une seule demande à titre de chercheur principal.
- Cette Action concertée répond aux règles générales établies par le FQRSC quant à l'admissibilité des chercheurs, à la recevabilité des demandes, aux dépenses admissibles¹⁰, au respect de la propriété intellectuelle¹¹, aux montants alloués et aux périodes d'attribution.
- Toutes les informations relatives à la préparation et au dépôt des lettres d'intention et des demandes de financement sont inscrites dans le document *Programme des Actions concertées* disponible à l'adresse électronique suivante : <http://www.fqrsq.gov.qc.ca/programmes/actions/indexancien.html>.
- Cette Action concertée s'adresse aux chercheurs d'universités, d'établissements affiliés et de collègues.
- Les demandes peuvent être rédigées en français ou en anglais. Toutefois, le titre et le résumé du projet doivent être rédigés en français.
- Le curriculum vitæ doit être complété via le site Internet du cv commun canadien à l'adresse suivante : http://www.fqrsq.gov.qc.ca/cv_form/index.html. Il doit être transmis électroniquement au FQRSC avant ou à la date limite fixée par le présent concours. Pour la lettre d'intention, seul le curriculum vitæ du ou de la responsable du projet est demandé.
- Les pièces particulières (lettres d'autorisation ou d'appui, relevés de notes, etc.) doivent être transmises par courrier. Le dépôt de ces pièces doit respecter les dates fixées pour le concours (le cachet de la poste ou d'une messagerie l'attestant). La liste des pièces à joindre, s'il y a lieu, peut être consultée dans le programme des Actions concertées se trouvant sur le site Internet du FQRSC.
- Le versement de la subvention sera conditionnel au dépôt, au FQRSC, du certificat de déontologie produit par le comité d'éthique de l'établissement pour l'implication de participants dans le projet, le cas échéant. Si un tel certificat n'est pas requis, le chercheur responsable de la demande doit, après l'annonce de l'octroi de la subvention, le signifier rapidement, par écrit, au gestionnaire du programme dont le nom apparaît à la fin de ce document et dans la lettre d'octroi.
- Le chercheur qui recevra un financement dans le cadre de cette Action concertée **est tenu de participer à des activités de suivi** du projet de recherche. Celles-ci seront organisées par le FQRSC et permettront de mettre à profit l'évolution des travaux ainsi que les résultats de recherche auprès des partenaires de cette initiative concertée. Le refus d'y participer pourrait entraîner une suspension des versements de la subvention. Les frais de déplacement inhérents à ces activités doivent être prévus dans le budget du projet.

¹⁰ Voir Annexe 3.

¹¹ Voir Annexe 4.

- À l’instar de tout projet de recherche, les bénéficiaires d’une subvention à la suite de ce concours devront indiquer, dans tout rapport, article, communication, que la recherche a été subventionnée par le ministère de la Santé et des Services sociaux en collaboration avec le Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture.

LA LETTRE D’INTENTION : CONTENU ET CRITÈRES D’ÉVALUATION

Les personnes intéressées rempliront **obligatoirement** le formulaire de lettre d’intention dans le site Internet du FQRSC à l’adresse suivante : www.fqrsc.gouv.qc.ca, «programme des Actions concertées» et «formulaire en ligne». À cette étape, seul le *curriculum vitæ* de la personne responsable de la demande est requis. Il doit aussi être rempli sur le formulaire prévu à cet effet (CV commun canadien), également disponible dans le site Internet du FQRSC.

Un comité, formé des partenaires de l’Action concertée, évaluera la pertinence des propositions soumises et de leurs retombées par rapport aux besoins et objectifs de l’appel de propositions. Il pourra aussi faire des recommandations aux chercheurs et chercheuses sur des pistes leur permettant de répondre de façon plus adéquate aux attentes exprimées dans l’appel de propositions. Ce comité fera ensuite ses recommandations au FQRSC qui invitera les chercheurs dont les lettres seront jugées pertinentes, en fonction des critères d’évaluation, à présenter une demande de subvention. Le seuil de passage pour l’évaluation de la lettre d’intention est de 70%.

Critères	Indicateurs	Pondération
Adéquation du projet aux objectifs et aux besoins exprimés dans l’appel de propositions	<ul style="list-style-type: none"> • Pertinence du projet par rapport aux objectifs de l’appel de propositions ; • Réponse du projet aux besoins inscrits dans l’appel de propositions. 	60 points <i>Ce critère est assorti d’un seuil de passage de 70 %.</i>
Nature des retombées anticipées	<ul style="list-style-type: none"> • Applicabilité des résultats attendus ; • Impact potentiel des retombées pour l’orientation et l’application des politiques et programmes publics et l’avancement des connaissances . 	30 points
Qualité du transfert des connaissances prévu et lien avec des partenaires du milieu pour la recherche et le transfert	<ul style="list-style-type: none"> • Implication et degré de collaboration des partenaires et utilisateurs potentiels des résultats de la recherche, pour la recherche et pour le transfert • Ampleur et qualité du plan de transfert des connaissances 	10 points

Les recommandations du comité d’évaluation des lettres d’intention seront transmises au comité d’évaluation scientifique. Les chercheurs devront donc tenir compte des commentaires et suggestions faits à cette étape ou justifier , dans la demande, leur choix de ne pas le faire.

LA DEMANDE DE FINANCEMENT : CONTENU ET ÉVALUATION

Les chercheurs invités à présenter une demande à la suite de l’acceptation de leur lettre d’intention doivent la compléter en ligne dans le site Internet du FQRSC avec les formulaires prévus à cet effet sous la rubrique *Demande d’aide financière au programme des Actions concertées*, sous l’onglet *programme des Actions concertées*. Une version PDF du formulaire est disponible afin de faciliter la consultation de toutes les rubriques de même que la liste des pièces à joindre. Les conditions d’octroi de la subvention sont les mêmes que celles indiquées dans les *Règles générales communes des Fonds de recherche du Québec*. Les curriculum vitæ (communs canadiens) du responsable de la demande et des

cochercheurs doivent être complétés *en ligne* et joints à la demande. Il est à noter que les chercheurs collaborateurs n'ont pas à transmettre de CV.

Les pièces suivantes sont à transmettre par courrier:

- Le *certificat d'éthique*, s'il y a lieu. Cette pièce n'est pas exigée au moment de la demande, mais le versement de la subvention sera conditionnel à son dépôt ;
- Les *lettres d'autorisation* nécessaires à la réalisation du projet, si nécessaire ;
- Les pièces relatives à l'attestation de citoyenneté ou de résidence, s'il y a lieu.

Un comité de pairs procédera à l'évaluation scientifique des propositions et recommandera au FQRSC et à ses partenaires, les demandes à financer.

Critères	Indicateurs	Pondération
Qualité scientifique de la demande de financement proposée	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en évidence des limites des connaissances actuelles pour répondre à l'objet d'étude par le biais de la recension critique (10 points) ; • Pertinence et adéquation de la perspective théorique et de la méthodologie (15 points) ; • Rigueur de la méthodologie dans la collecte, le traitement et l'analyse des données (15 points) ; • Pertinence du projet pour l'avancement des connaissances dans le domaine (10 points); • Précision et réalisme de l'échéancier et des prévisions budgétaires. 	50 points Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70 %.
Capacité scientifique des chercheurs	<ul style="list-style-type: none"> • Adéquation entre la productivité scientifique et le niveau d'expérience des chercheurs (publications, communications et subventions) (10 points) ; • Présence d'une expertise particulière dans le domaine où se situe la démarche de recherche proposée (10 points). 	20 points
Retombées anticipées	<ul style="list-style-type: none"> • Démonstration de l'impact potentiel du projet par rapport aux objectifs de l'appel de propositions ET prise en compte des commentaires du comité de pertinence (5 points) ; • Démonstration de l'efficacité de la stratégie de transfert pour l'appropriation des connaissances par les utilisateurs potentiels des résultats de la recherche (5 points); • Qualité et degré d'implication des milieux partenaires (5 points) ; • Importance des retombées attendues pour la société et plus spécialement pour le développement et le renouvellement de politiques ou de pratiques dans le domaine ciblé par l'appel de propositions (5 points). 	20 points
Contribution à la formation de chercheurs	<ul style="list-style-type: none"> • Importance accordée à la formation et à la participation des étudiants aux travaux de recherche 	10 points

PROCÉDURE D'ÉVALUATION SCIENTIFIQUE ET ANNONCE DES RÉSULTATS

Le Fonds entend soutenir une recherche de qualité, utiliser d'une manière responsable les fonds publics et faire preuve d'impartialité lorsqu'il attribue, par voie de concours, des subventions et des bourses, en procédant à l'évaluation rigoureuse¹² des demandes qu'il reçoit. Il accorde donc une grande attention au recrutement des évaluateurs et au fonctionnement des comités d'évaluation. Les demandes de subventions et les demandes de bourses sont évaluées par des comités de pairs multidisciplinaires. Les membres de ces comités, qui sont du Québec, du Canada ou de l'étranger sont choisis sur la base de l'adéquation de leur expertise avec les demandes qui sont déposées et de leur expérience en matière de recherche subventionnée et d'évaluation. Au besoin, le comité pourra s'appuyer sur des évaluations produites par des experts externes. Les comités d'évaluation s'acquittent rigoureusement de leur responsabilité, notamment en tenant compte des traditions de recherche dans les diverses disciplines concernées et en examinant le réalisme et l'exactitude des budgets de chacune des demandes recommandées. Lors de la tenue de ce comité, un ou des représentants des partenaires assistent aux délibérations, à titre d'observateur. Au terme du processus d'évaluation, le comité soumet au conseil d'administration du FQRSC et à ses partenaires la liste, classée par ordre de mérite, des demandes qu'il recommande pour financement.

DATES DU CONCOURS

Le formulaire de **lettre d'intention**, rempli en ligne dans le site Internet du FQRSC, doit être transmis au plus tard le **MERCREDI 9 MAI 2007** à 16 heures. Les pièces à joindre, si nécessaire, sont attendues à la même date. Le cachet de la poste ou un reçu d'une messagerie en font foi. L'annonce officielle des résultats est prévue dans la semaine du 25 juin 2007.

Le formulaire pour la **demande de financement**, rempli en ligne dans le site Internet du FQRSC, doit être transmis au plus tard le **MERCREDI 12 SEPTEMBRE 2007** à 16 heures. Les pièces à joindre, si nécessaire, sont attendues à la même date. Le cachet de la poste ou un reçu d'une messagerie en font foi. L'annonce officielle des résultats est prévue dans la semaine du 17 décembre 2007.

RENSEIGNEMENTS

L'adresse pour le dépôt des pièces à joindre à la demande et qui ne peuvent être acheminées sous format électronique :

Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture
Projet : Évaluation solution informatique RSIPA
140, Grande-Allée Est, bureau 470,
Québec (Québec) G1R 5M8

¹² Pour une description détaillée du processus d'évaluation du FQRSC, consultez le Compendium du processus d'évaluation par les pairs disponible dans le site Internet du FQRSC à l'adresse suivante : http://www.fqrsc.gouv.qc.ca/comm_publ/pdf/compendium.pdf.

Pour information sur ce concours communiquez avec :

Nathalie Roy

Chargée de programme responsable du programme des Actions concertées

Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture

Téléphone : (418) 643-7582, poste 3138

Courriel : nathalie.roy@fqrsc.gouv.qc.ca

Pour tout autre problème ou pour des questions d'ordre technique, communiquez avec :

Centre d'assistance technique

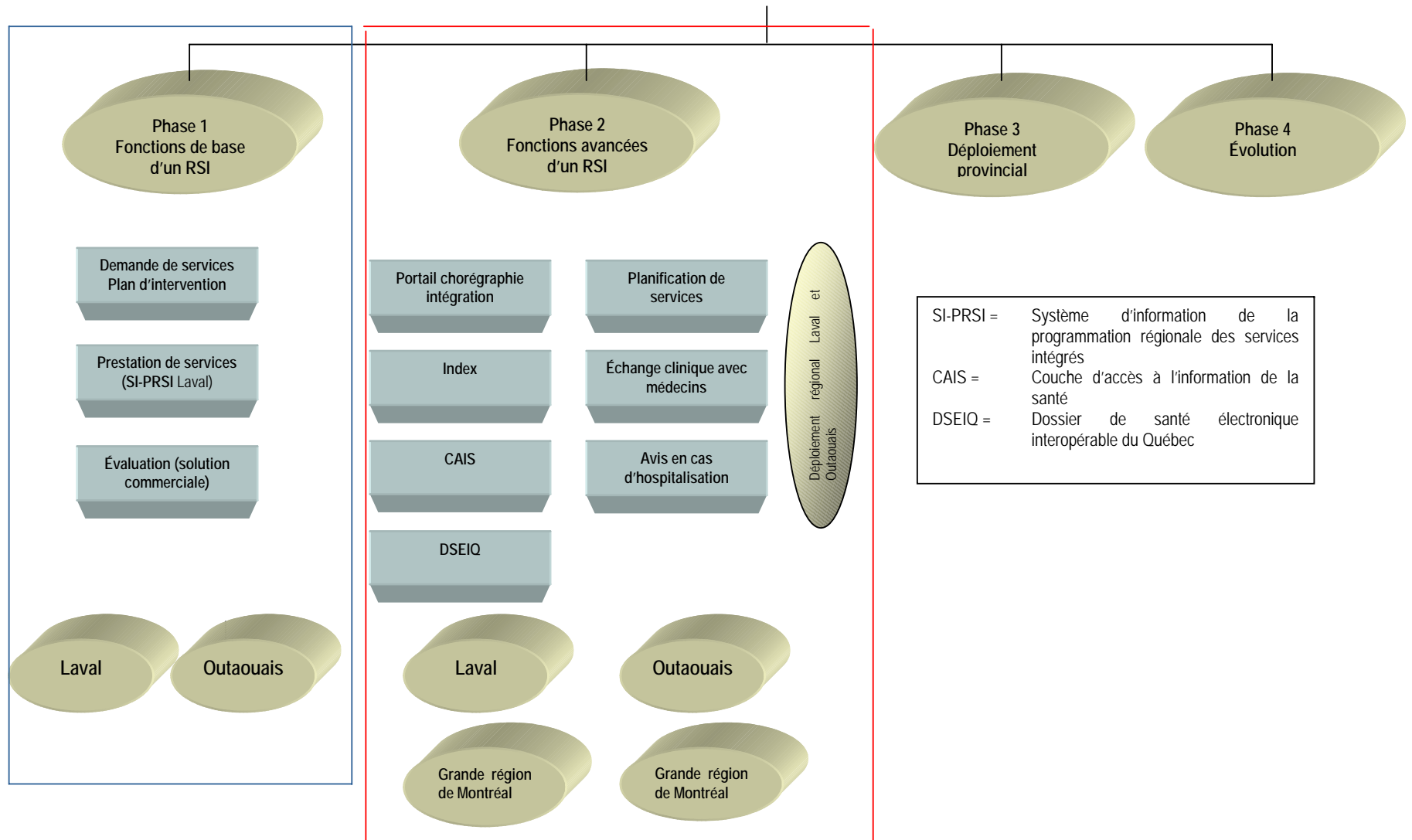
Fonds québécois de recherche sur la société et la culture

Téléphone : (418) 646-3669 ou (pour l'extérieur de la région de Québec)

1-866-621-7084

Courriel : centre.assistance@fqrsc.gouv.qc.ca

Annexe 1 : Schéma illustrant le chantier RSIPA et les zones que couvrent les phases 1 et 2 du projet



Annexe 2 : Critères préalables à l'implantation

1 . Avoir un réseau de services intégrés aux personnes âgées fonctionnel et comportant les éléments suivants :

- Un mécanisme de coordination (stratégique, tactique, clinique) impliquant tous les partenaires concernés
- Un guichet d'accès unique
- Un système d'évaluation et de classification des besoins
- Des plans d'intervention (PID, PII, PSI)
- Un système de gestion de cas
- Un fonctionnement en équipe multidisciplinaire : travail en équipe interdisciplinaire
- Des services spécialisés : gériatrie, réadaptation etc.

2. Partage des responsabilités

- Au niveau régional : un porteur de dossier volet clinique et un porteur de dossier volet informationnel
- Au niveau local :
 - Engagement des directions générales des établissements (CSSS, CHU, CR)
 - Mobilisation des gestionnaires des établissements concernés :
 - Porteur de dossier au niveau local : volet clinique et volet informationnel
 - Mobilisation des cliniciens
 - Implication des médecins, organismes communautaires et autres partenaires du territoire
 - Disponibilité des équipements et soutien informatique

Annexe 3: Dépenses admissibles

Volet : Projet de recherche et synthèse des connaissances (dégagement admissible : aucun)

Dépenses prévues en fonctionnement et en équipement	1 ^{re} année		2e année		3e année		4e année	
	Nbre	\$	Nbre	\$	Nbre	\$	Nbre	\$
Rémunération :								
- Dégagement de la tâche d'enseignement (responsable du projet)**								
- Dégagement de la tâche d'enseignement (chercheur universitaire excluant le responsable)**								
- Dégagement de la tâche d'enseignement (chercheur de collège)**								
- Étudiants de 1 ^{er} cycle								
- Étudiants de 2 ^e cycle								
- Étudiants de 3 ^e cycle								
- Stagiaires de recherche postdoctorale								
- Professionnels de recherche								
- Techniciens de recherche								
- Personnel administratif								
Honoraires professionnels								
- Consultants								
Frais de déplacement et de séjour								
Matériel et fournitures de recherche								
Frais de transport de matériel et d'équipements								
Frais de location de locaux et d'équipements								
Frais de télécommunication								
Fournitures informatiques et achat de banques de données								
Frais de production, d'édition ou de reprographie								
Frais de traduction								
Achat d'équipement								
TOTAL : DÉPENSES PRÉVUES EN FONCTIONNEMENT ET EN EQUIPEMENT								

POUR INFORMATION SEULEMENT

* Selon le nombre d'années autorisées dans l'appel d'offres.
 ** Offert lorsque mentionné dans l'appel d'offres.

Annexe 4 : Précisions sur les conditions entourant la propriété intellectuelle à l'intention des chercheurs et des partenaires

Reconnaissance des droits de propriété intellectuelle

Conformément au Plan d'action sur la gestion de la propriété intellectuelle dans les universités et les établissements du réseau de la santé et des services sociaux où se déroulent des activités de recherche et aux pratiques en vigueur dans le milieu de la recherche, le Fonds et les partenaires reconnaissent la propriété intellectuelle des chercheurs sur les données brutes originales, les travaux de recherche intérimaires et les résultats de recherche découlant des travaux financés dans le cadre de ce protocole.

Droits des parties concernant les données brutes originales et les travaux de recherche intérimaires

Le Fonds et les partenaires financiers peuvent utiliser (à des fins de reproduction, de traduction, de communication au public par quelque moyen que ce soit, de représentation ou d'exécution en public, de réalisation de travaux de recherche ultérieurs, etc.) les données brutes originales colligées par les chercheurs ou sous leur supervision, sous réserve d'obtenir l'approbation préalable des chercheurs. De même, le Fonds et les partenaires financiers peuvent utiliser les travaux de recherche intérimaires (communiqués dans le cadre des activités de suivi ou sous la forme de rapports intérimaires), sous réserve d'obtenir l'approbation préalable des chercheurs.

Droits des parties concernant le rapport final et les résultats de recherche

Le Fonds et les partenaires financiers peuvent utiliser (à des fins de reproduction, de traduction, de communication au public par quelque moyen que ce soit, de représentation ou d'exécution en public, de réalisation de travaux de recherche ultérieurs, etc.) le Rapport final. De même, le Fonds et les partenaires financiers peuvent utiliser les résultats de recherche qui ont fait l'objet d'une diffusion publique par les chercheurs (dans le cadre d'une publication scientifique, d'une conférence, d'un colloque, d'un congrès ou d'une publication dans un site Internet). Le chercheur responsable de la demande s'engage à procéder à une divulgation complète des résultats de la recherche, le plus rapidement possible, à travers les activités de suivi, le Rapport final, l'activité de transfert, les publications ou autrement.

Citations appropriées

Le Fonds et les partenaires financiers s'engagent à respecter les règles de citations habituelles en milieu universitaire en toute circonstance, notamment dans le cas de travaux ultérieurs qui s'appuieraient sur les résultats de recherche.

Acceptation de la subvention

En acceptant la subvention, le responsable octroie une licence non exclusive et non transférable de ses droits d'auteur sur le Rapport final, sans limites territoriales (mondiale) et pour une durée illimitée, pour laquelle la subvention constitue considération. Cette licence est octroyée au Fonds Société et Culture ainsi qu'à chacun des partenaires financiers. Le responsable garantit au Fonds Société et Culture ainsi qu'à chacun des partenaires financiers qu'il détient tous les droits lui permettant de consentir à la cession de ses droits d'auteur conformément à la présente. Il se porte garant envers le Fonds Société et Culture ainsi que chacun des partenaires financiers et s'engage à prendre fait et cause pour eux et à les indemniser pour tout recours, réclamation, demande, poursuite et autre procédure pris par toute personne relativement à l'objet de cette garantie.